

REGLEMENT DU CONCOURS « [200 TICKETS CINEMA POUR LYLE LYLE CROCODILE/ENZO LE CROCO] »

·ARTICLE 1 - ORGANISATION

1.4. **ETABLISSEMENTEN P. BRUGGEMAN** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), dont le siège social est établi à **Wiedauwkaai, 56, 9000, Gent**, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° **0434.965.222**, organise un concours sans obligation d'achat (ci-après, le « Concours ») qui se déroule entre le **[17/10/2022]** et le **[26/11/2022]** inclus.

1.5. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent.

1.6. l'objet Les conditions et modalités du Concours « **[200 TICKETS CINEMA POUR LYLE LYLE CROCODILE]** » sont du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») disponible sur la page **[<https://www.kidibul.be/concours/enzo-le-croco/>]**

1.7. La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve ni condition préalable du participant (ci-après, le « Participant ») à l'ensemble des dispositions du Règlement.

Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

·ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Concours est gratuite, sous réserve des éventuels coûts normaux de communication.

2.2. Toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans et ayant un domicile fixe en Belgique peut participer au Concours.

Sont néanmoins exclus du droit de participer au Concours : les membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés soeurs, de leurs employés, prestataires et représentants, ainsi que toute autre personne impliquée dans l'organisation du Concours

Sont également exclus du droit de participer au Concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3. La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses ou pour le compte d'autres Participants.

Le Participant s'engage ainsi à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.

Les participations multiples (notamment grâce à l'emploi de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois) sont automatiquement considérées comme nulles dans leur intégralité.

2.4. Le Participant autorise la Société Organisatrice à vérifier la conformité de l'identité et de l'adresse communiquées avec les données de sa carte d'identité.

2.5. La Société Organisatrice peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus ou de tentative d'abus, de tromperie ou de tentative de tromperie en vue, notamment, d'augmenter indûment les chances de gagner, sans préjudice de toute autre mesure que la Société Organisatrice estimerait appropriée. Les participations organisées ou collectivisées sont considérées comme abusives.

·ARTICLE 3 - MODALITES DU CONCOURS

3.1. [FONCTIONNEMENT DU CONCOURS :

1)but du jeu est de gagner des tickets pour le film Lyle Lyle Crocodile/Enzo Le Croco, valables uniquement à Kinopolis Belgique

2)Comment s'inscrire

Pour participer, le Participant doit préalablement s'inscrire sur le site du Concours (ci-après, le « Site »). (<https://www.kidibul.be/concours/enzo-le-croco/>) Le Concours est uniquement accessible en se connectant sur le Site via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Concours lié aux caractéristiques même de l'Internet.

3.2. Tous les coûts de participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à charge du Participant. Aucun remboursement n'est octroyé.

·ARTICLE 4 - DUREE DU CONCOURS

4.1. Le Concours est organisé du [17/10/2022] et le [26/11/2022] inclus.

4.2. La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

·ARTICLE 5 –

PRIX5.1. Le prix consiste en 1 billet/tickets familial (4 billets/tickets) pour LYLE LYLE CROCODILE, à choisir dans une Kinépolis belge de votre choix.

Ce Prix comprend : [Ticket d'accès]

Il est précisé que ne sont pris en charge par la Société Organisatrice que les éléments expressément inclus dans la description du Prix ci-avant, tout autre frais étant laissé à la charge du gagnant.

5.2. Chaque gagnant a droit à un Prix. Le Prix est indivisible et ne peut être accepté que tel quel.

Le Prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou sur son montant, ni à une demande d'échange, de contre-valeur en espèces ou de toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un Prix par tout autre gain de valeur équivalente. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le gain nouvellement déterminé.

Aucun échange, sous quelque forme que ce soit, n'aura lieu entre la Société Organisatrice et le Participant.

·ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Le Participant répondant (le plus) correctement à la question «1+2+3. Combien y a-t-il de participants à ce concours à la date limite ? remportera le Prix.

6.2. Le Gagnant est personnellement averti via l'adresse électronique renseignée sur son formulaire de participation. Le gagnant recevra par e-mail des codes d'accès au film, valables à Kinopolis Belgique.

6.3. En dehors de ce qui précède, il n'y aura aucune correspondance, communication téléphonique ou toute autre communication relative au Concours ou à la désignation des Gagnants entre la Société Organisatrice et le Participant.

·ARTICLE 7 - EXCLUSION

7.1. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant en cas de constatation d'un comportement frauduleux.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration du Participant concerné au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient au Participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de réintégration du Participant.

7.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de gain aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

·ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

8.1. La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable d'accident ou dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du Prix ou son usage.

La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une défaillance du réseau internet ou des prestataires de services techniques entraînant l'impossibilité, la perte ou le retard d'une participation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration hardware ou software utilisée par le Participant.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout éventuel dommage de quelque nature que ce soit qui découlerait de la participation ou de

l'organisation du Concours, de la désignation des Gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des Prix.

La Société Organisatrice ne sera pas plus tenue responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

La présente clause est valable également à l'égard du personnel de la Société Organisatrice, de ses représentants et collaborateurs ainsi qu'aux tiers engagés par elle dans le cadre de l'organisation du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de force majeure, d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des Prix ne permettant pas aux Gagnants de profiter pleinement de leur Prix.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des Prix acheminés par voie postale.

La Société Organisatrice n'assume aucune obligation relative aux prestations assurées par des tiers dans le cadre des Prix des Gagnants.

8.2. En cas de contestation, les Participants s'en remettront aux décisions de la Société Organisatrice qui seront souveraines et sans appel. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder. En outre, tout abus, toute manipulation, toute irrégularité et toute fraude, ainsi que toute tentative et toute présomption sérieuse de tricherie, pourront mener à l'exclusion ou la disqualification.

·ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Les données à caractère personnel renseignées sur le formulaire du Participant sont recueillies à l'occasion du Concours. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice et pourront être communiquées pour la même finalité aux réseaux et partenaires d' **ETABLISSEMENTEN P. BRUGGEMAN**. Les données seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité précitée et à la gestion des litiges éventuels.

9.2. Le Participant donne son consentement à l'utilisation de ses données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Concours pour leur utilisation par la Société Organisatrice à des fins commerciales, publicitaires et de marketing.

Il y a deux objectifs différents avec les données à caractère personnel :

- 1. participer à l'action veut dire que le participant accepte implicitement des T&Cs de l'action (obligation d'utiliser les données pour permettre la participation et distribution du gain)**
- 2. être inscrit pour recevoir des pubs. Ça doit être explicitement demandé et le participant est libre pour recevoir ou refuser des pubs.**

Elles pourront alors être également communiquées aux réseaux et partenaires d' **ETABLISSEMENTEN P. BRUGGEMAN**. Le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

9.3. Le Participant garantit que les informations communiquées sont à jour, correctes, et complètes.

9.4. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement, d'effacement ou de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Ces droits, de même qu'un retrait d'accord, peuvent être exercés gratuitement par e-mail à l'adresse [info@kidibul.be]. La Société Organisatrice peut demander au Participant de justifier son identité. Le Participant dispose également d'un droit de réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

·ARTICLE 10 - PUBLICATION DU NOM, DE LA PHOTOGRAPHIE ET/OU DU VISUEL DU GAGNANT

Le Gagnant accepte sans réserve que son nom, sa photographie et/ou son visuel sur le site Internet soient utilisés à des fins commerciales pendant une durée de 3 mois à compter du terme du Concours, sans que cela ne lui ouvre le droit à une quelconque indemnisation.

·ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Concours ainsi que toute question relative à l'interprétation du Règlement sont soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de **Gent** sont compétents.